

DELIBERATION N° 19/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 MARS, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**

11 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 mars 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EXCUSÉS : Madame Sophie DIERRE donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN, Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Madame Anne JOSEPH donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur Didier PAPELOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice 13 A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie NGUYEN VAN
Présents 07 MAI.
Votants 12

EMBAUCHE POSTE SAISONNIER ASVP

En prévision de la saison estivale, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il est nécessaire d'embaucher 1 personne saisonnière d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps plein pour une période de 2 mois : du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

Ce poste sera rémunéré à l'échelon 1, indice brut 367 et indice majoré 366, échelle C1 d'adjoint administratif. Un contrat à durée déterminée sera conclu avec l'employé.

Il devra d'autre part être assuré par M. Le Procureur de la République.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher une personne saisonnière à temps plein pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

AUTORISE sa rémunération sur la base de l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012, article 6413.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

